

## AFFICHAGE DES HONORAIRES HORS TAXES

### Droits des sociétés – entreprises -fonds de commerce

Bail commercial.....	montant d'un loyer mensuel avec un minimum de 800 € plafonné à 3.000 €
Bail professionnel ....	montant d'un loyer mensuel avec un minimum de 800 € plafonné à 3.000 €
Bail commercial dans ensemble immobilier complexe.....	sur devis
Bail industriel.....	sur devis
Cession de fonds de commerce.....	3 % du prix de vente avec un minimum de 2000 €
Au-delà de 300.000 €.....	2 %

*Exemple pour un fonds d'une valeur de 350.000 € :*

$$(300.000 \text{ €} \times 3\%) + (50.000 \text{ €} \times 2\%) = 10.000 \text{ €}$$

Cession de parts sociales / actions.....	sur devis
Statuts / immatriculation de société.....	900 €
Pacte Dutreil.....	sur devis
Suivi annuel des sociétés :	
S.C.I.....	600 €
EURL.....	600 €
SARL.....	700 €
SAS.....	1.000 €
SA.....	1200 €
Délibération Assemblée Générale Ordinaire sans modification statutaire.....	50 €
Délibération Assemblée Générale entraînant des modifications statutaires.....	sur devis
Distribution de dividendes.....	200 €
Déclaration bénéficiaires effectifs.....	100 €

### Droit de la famille

Convention de quasi-usufruit.....	0,5 % H.T. des sommes objets de la convention
- avec un minimum de 500 €	
- au-delà de 500.000 €.....	sur devis
Etude de patrimoine.....	sur devis
Paiement des factures dans les successions.....	5 € H.T. / facture
Etat liquidatif dans le cadre d'un partage non régularisé à l'Etude.....	sur devis

Assistance succession et partage (dossier ouvert dans une autre Etude) .....sur devis  
Modèle testament olographe .....sur devis  
Inscription d'un testament olographe..... 11,42 €

#### **Droit immobilier**

Promesse de vente.....150 €  
Calcul impôt sur la plus-value complexe.....sur devis

#### **Négociation immobilière / Expertise**

Voir grille des tarifs spécifique

#### **Régie immobilière**

Honoraires de gestion locative :

- Moins de 5 lots.....9 % H.T. du loyer mensuel
- 5 lots .....7 % H.T. du loyer mensuel
- Au-delà de 5 lots.....6 % H.T. du loyer mensuel

Honoraire de gestion des travaux.....3% H.T. du montant des travaux H.T.

Négociation bail commercial / professionnel 1 mois de loyer avec minimum de 500 € H.T.

Négociation bail d'habitation.....1 mois de loyer

Etats des lieux (biens > 60 m<sup>2</sup>).....3 € / m<sup>2</sup> supplémentaire / déplacement en sus

#### **Divers**

1<sup>er</sup> rendez-vous de renseignement..... **Gratuit**

Certification de signature ou de document..... 50 €

Consultation écrite non suivie d'un acte..... 250 €/h

**HONORAIRES INDIQUÉS HORS TAXES (T.V.A. EN SUS 20 %)**

**DEBOURS EN SUS**

**UN DEVIS COMPLET SERA ETABLI SUR DEMANDE**

**Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'étude**

**Nous sommes à votre disposition.**

Pour les prestations soumises au **tarif national**, l'étude est à votre disposition pour tout renseignement.

A votre demande, nous vous communiquerons tout justificatif et/ou information à ce sujet.

## SERVICE NEGOCIATION IMMOBILIERE / EXPERTISE TARIFS

L'Office Notarial vous informe que les tarifs pratiqués par le Service Négociation Immobilière

– Expertise sont les suivants :

Négociation à la vente de votre bien immobilier :

Jusqu'à 30.000 €.....	5 % avec un minimum de 700 € TTC
De 30.000 à 80.000 € .....	4.000,00 € TTC
De 80.000 à 100.000 € .....	5.000,00 € TTC
De 100.000 à 120.000 €.....	6.000,00 € TTC
De 120.000 à 160.000 €.....	7.000,00 € TTC
De 160.000 à 200.000 €.....	8.000,00 € TTC
Au-delà de 200.000 € .....	4 % TTC

Vente interactive de votre bien immobilier :

Jusqu'à 80.000 €.....	4.000,00 € TTC
De 80.000 à 200.000 €.....	5 % TTC
Au-delà de 200.000 €.....	4 % TTC avec un minimum de 10.000 € TTC

Expertise de votre bien immobilier :

Maison.....	600,00 € TTC*
Appartement.....	300,00 € TTC*

Bien immobilier collectif et immobilier d'entreprise.....Nous consulter

\*Ces montants peuvent être majorés compte-tenu du trajet à effectuer ou de la complexité de l'expertise.....Nous consulter

\*Le montant de l'expertise pourra être déduit de la commission de négociation si la vente est négociée par l'Etude dans l'année suivant sa réalisation

**Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'étude**

**Nous sommes à votre disposition.**

### OBLIGATION DE VIREMENT :

Les versements effectués ou reçus par un notaire pour les actes qu'ils reçoivent et qui donnent lieu à publicité foncière doivent être fait par virement (article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier).

Toutefois, les transactions d'un montant inférieur à 3 000 euros en sont dispensées (article R.112-5 du Code Monétaire et Financier).

Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous le Relevé d'Identité Bancaire de l'Etude sur lequel opérer vos virements. Ces virements devront être reçus à l'étude **avant la signature** (contacter votre établissement bancaire pour connaître les délais nécessaires).

*Pour les versements en votre faveur, vous devrez produire à l'étude un RIB signé du ou des compte(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez que les versements en votre faveur soit opérés (vous êtes invités à communiquer ce RIB avant la signature).*

### OBLIGATION DE VIGILANCE ET DECLARATIVE

Les notaires sont tenus d'une obligation de vigilance. En ce sens, ils doivent identifier le (ou les) bénéficiaire(s) effectif(s) (personne physique) des opérations pour lesquelles ils interviennent (article L.561-2 13° et suivant du Code Monétaire et Financier).